



Commune de MONTAILLEUR
(Hors agglomération)
D1090 du PR 10+0810 au PR 10+0900

Arrêté temporaire n° 25-AT-2171
Portant réglementation de la circulation

Le Président du Conseil départemental de la Savoie

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

Vu le Code de la voirie routière

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 30 juin 2025 relatif aux délégations de signature

Vu la demande de AU COMPTOIR GRAYLOIS - comptoir-graylois-d@demat.sogelink.fr

CONSIDÉRANT que des travaux de terrassement pour la création d'une dalle béton pour la pose d'un équipement de contrôle rendent nécessaire de réglementer la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, sur la D1090

A R R È T E

ARTICLE 1 :

À compter du 10/11/2025 et jusqu'au 05/12/2025, sur la D1090 du PR 10+0810 au PR 10+0900 (MONTAILLEUR) situés hors agglomération, un rétrécissement de chaussée, compte tenu de la réalisation des travaux en bordure de voie, entraîne une modification des conditions de circulation. La vitesse des véhicules est limitée à 70 km/h.

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière de type CF 11 sera mise en place par le demandeur : AU COMPTOIR GRAYLOIS / TSA 70011 Chez Sogelink 69134 DARDILLY CEDEX 03 84 64 95 23.

ARTICLE 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie et le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à UGINE,

31 OCT. 2025
CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
Par délégation
Le Directeur général Adjoint
Ressources et Moyens
Christophe SALVAT

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

L'Adjoint au Directeur de la Maison Technique
du Département d'Albertville-Ugine

Signé par : Laurent CLARET
Date : 30/10/2025
Qualité : Chef de service routes Albertville
Ugine

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

